

Département de Saône et Loire
Arrondissement de Louhans

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
AFFAIRES GÉNÉRALES DU PRÉSIDENT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

N° 2023_036

Objet : Arrêté de désignation du délégué à la protection des données

Le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

VU le règlement général de l'Union Européenne sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016,

VU la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°C2017-038 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' en date du 5 janvier 2017 approuvant la convention-cadre « missions facultatives » du Centre de gestion,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire en date du 2 juillet 2018, portant création d'une mission de Délégué à la Protection des Données (DPO),

VU la délibération modificative du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire n°6 du 30 novembre 2021, portant sur la mission de délégué mutualisé à la protection des données à caractère personnel qu'il propose,

VU la délibération n°C2023-083 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' du 12 juillet 2023 portant adhésion au service mutualisation du délégué chargé de la protection des données à caractère personnel proposé par le Centre de gestion de Saône-et-Loire,

VU la note de cadrage de la prestation de mutualisation du délégué à la protection des données personnelles,

Considérant que la protection des données personnelles des usagers, des agents et des élus est un gage de confiance envers les administrés de la collectivité,

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' d'assurer la protection des données à caractère personnel,

Considérant que la fonction de délégué à la protection des données peut être mutualisée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Centre de gestion de Saône-et-Loire est désigné par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' pour mettre en œuvre les fonctions de Délégué à la protection des données. Monsieur le Président du Centre de gestion de Saône-et-Loire s'engage à désigner la personne physique au sein de ses services en charge de ces missions et à nous en informer. Il procédera également à la désignation du délégué à la protection des données personnelles de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' auprès de la CNIL.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants sa publication.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à LOUHANS
Le 26/07/2023
Le Président
Anthony VADOT**

